



Décret officiel sur l'imposition Souveraine de la Micro-Nation

DÉCRET SOUVERAIN

N°2025-IR-01 – DU 7 MAI 2025

RELATIF À L'IMPÔT SUR LE REVENU, LES FONCTIONS ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Par Ordre du Souverain , Chef de l'État de la Micro-nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY,

Article 1 – Objet du décret

Le présent décret instaure un **impôt souverain unique** applicable à toutes les personnes physiques et morales résidant ou opérant au sein de la micro-nation.

Article 2 – Champ d'application

Sont soumis à l'impôt :

- Tous les **revenus des citoyens** océanides (salaires, retraites, allocations supérieures à la moyenne nationale),
- Les **revenus des fonctions publiques ou privées** (conseillers, ministres, entrepreneurs, commerçants, etc.),
- Le **chiffre d'affaires annuel** de toute entreprise, société, ou structure immatriculée sous autorité souveraine.

Article 3 – Taux unique

Un **taux forfaitaire de 2%** est appliqué :

- sur l'ensemble des revenus nets annuels des citoyens,
- sur les émoluments liés à toute fonction officielle ou privée,
- sur le chiffre d'affaires brut déclaré des entreprises ou entités commerciales.

Article 4 – Recouvrement

L'impôt est prélevé :

- **automatiquement chaque mois** par le Trésor Souverain,
- selon un **calendrier fiscal annuel** défini par l'Agence Souveraine de Gestion des Finances.

Article 5 – Exonérations

Sont **exonérés d'impôt** :

- Les citoyens dont les revenus sont inférieurs à 2 000 € mensuels,
- Les enfants, étudiants, retraités protégés par décret,
- Les services d'intérêt national ou environnemental reconnus par décret souverain.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur immédiatement et s'appliquera dès la première période fiscale suivant sa publication.

**Décrété et signé ce 7 mai 2025 par le Souverain ,
Avec sceau officiel du Trésor National de la Micro-nation.**